

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00082 du 12 décembre 2024
Annulant et remplaçant la délibération n° 68/2024 du 29 août 2024
substituant la Décision Modificative n° 3 du Budget principal de l'exercice 2024,
relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2024

En sa séance du 12 décembre 2024 à 8h30, convoquée le 05 décembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2024 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 2024.00008/2024 du 06 mars 2024, adoptant le budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n° 2024.00068 du 29 août 2024, (Valant Décision Modificative n° 3 du Budget principal de l'exercice 2024), Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2024 ;
- Suite** à la régularisation des ICNE 2023 dont la comptabilisation a été omise en 2023 ;
- Une régularisation non budgétaire pour l'opération de 2023 et une régularisation budgétaire pour l'opération de 2024 (contre-passation) a été proposée ;
- Il s'avère que la régularisation budgétaire sur 2024 par le biais de la délibération n° 2024.00068 du 29 août 2024, (Valant Décision Modificative n° 3 du Budget principal de l'exercice 2024) est bloquante tant dans le logiciel de la commune que dans CLARA ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : La présente délibération, annule et remplace la délibération n° 2024.00068 du 29 août 2024, substituant la Décision Modificative n° 3 du Budget principal de l'exercice 2024.

Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2024, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
65		Autres charges de gestion courante		3 000 000		
657 4	33	Subvent°/diverses associations		3 000 000		
022	01	Dépenses imprévues	3 000 000			
77		Produits exceptionnels				616 000
778 8	01	Produits exceptionnels divers				616 000
042		Opération d'ordre de Section à section			616 000	
796	01	Transferts de charges financières			616 000	
TOTAL			3 000 000	3 000 000	616 000	616 000
- ou +						

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
999	Opération d'équipement non individualisées				616 000		
	21571	113	Matériel roulant		616 000		
040	Opération d'ordre à l'Intérieure de la Section			616 000			
	16884	01	Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers	616 000			
TOTAL				616 000	616 000		
- ou +							

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA épse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Nicole PAU épouse ROURA (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
3. M. Gaston LEMAIRE (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Erick FANIU
4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
5. M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan
6. M. Gyle TEMEHARO (conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
8. M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
10. M. Gaéton MOUSIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
11. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
12. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

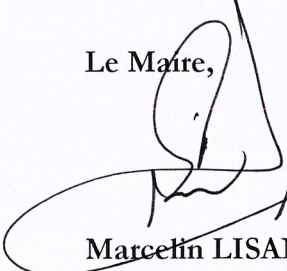
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

